LOCATION DE VECTEURS AERIENS TYPE HELICOPTERES BOMBARDIERS D'EAU AVEC EQUIPAGES POUR LA LUTTE CONTRE LES FEUX D'ESPACES NATURELS

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SARTHE
15 boulevard Saint Michel
CS 90035
72190 COULAINES
Téléphone : 02.43.54.65.50

Date limite de remise des offres :
LE VENDREDI 4 DECEMBRE 2026 A 12 H 00, TERME DE RIGUEUR

REGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR 3

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE 3

2.1 OBJET DU MARCHE 3
2.2 MODE DE PASSATION 3
2.3 TYPE ET FORME DE CONTRAT 3
2.4 DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION 4
2.5 NOMENCLATURE 4
2.6 DUREE DE L'ACCORD CADRE 4

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4

3.1 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 4
3.2 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION 4
3.3 FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT 4
3.4 CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE 5

ARTICLE 4 : CONTENU ET OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION 5

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CANDIDATS 5

5.1 COMPOSITION DU DOSSIER « CANDIDATURE » A REMETTRE 5
5.2 COMPOSITION DU DOSSIER « OFFRE » A REMETTRE 7

ARTICLE 6 : MODALITES DE REMISE DES PLIS A REMETTRE PAR LES CANDIDATS 8

ARTICLE 7 : EXAMEN DES OFFRES ET DES CANDIDATURES 8

ARTICLE 8 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU 9

ARTICLE 9 : NOTIFICATION DE LA DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR 9

ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 10

ARTICLE 11 : RECOURS 10

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente consultation est organisée par :

Dénomination :	Service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe
Représentant légal :	Monsieur Frédéric BEAUCHEF, président du conseil d'administration
Siège :	15 bd St Michel CS 90035 72190 Coulaines
Téléphone / Télécopie :	Tél. 02 43 54 65 50
Profil d'acheteur :	http://www.sarthe-marchespublics.fr
Type de pouvoir adjudicateur :	Etablissement public administratif territorial
Activité principale :	Ordre et sécurité publics
N° SIRET	287 200 265 00018
Intervention pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs	NON - Le pouvoir adjudicateur agit pour son propre compte.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE

2.1 Objet du marché

Les stipulations du présent règlement de consultation portent sur la location de vecteurs aériens types hélicoptères bombardiers d'eau avec équipages, pour la lutte contre les feux d'espaces naturels.

Lieu principal d'exécution : la Sarthe (Code NUTS : FRG04).

2.2 Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général. Cette décision n'ouvre droit à aucune indemnisation des candidats.

2.3 Type et forme de contrat

Le montant maximum est fixé à 2 000 000 € HT suivant l'article R.2162-4 de Code de la commande publique sur la durée du marché.

La forme retenue pour l'exécution du contrat est un accord-cadre mono attributaire comprenant :

- Une part fixe à prix forfaitaire pour la location, l'immobilisation d'un hélicoptère bombardier d'eau, du 21 juin au 21 aout, pendant les 2 jours de formation ainsi que 180 heures de vol sur la durée du marché (poste 1) ;

- Une part variable : les prestations dépendant notamment des conditions météorologiques, du niveau de risque et des besoins opérationnels, les autres besoins sont exécutés à bons de commande, en application des articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique (poste 2).

La part variable est décomposée en un :

- Prix forfaitaire pour 1 semaine de location, immobilisation d'un hélicoptère bombardier d'eau, en supplément du forfait du 21 juin au 21 aout du poste 1 ;

- Prix unitaire pour un jour de location, immobilisation d'un hélicoptère bombardier d'eau, en supplément du forfait du poste 1 ;

- Prix pour des forfaits d'heures de vol, en supplément du forfait de 180 heures du poste 1 ;

- Prix forfaitaire pour une journée de mise à disposition d'un technicien et d'une assistance kérosène.

2.4 Décomposition de la consultation

Le marché n'est pas décomposé en lots au motif que les prestations d'immobilisation de l'aéronef, de pilotage, de maintenance, d'avitaillement, de mise en œuvre du dispositif de largage et de continuité opérationnelle forment un ensemble fonctionnel indissociable.

Une dévolution séparée serait susceptible de rendre techniquement plus difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations, tout en générant une dilution des responsabilités, notamment en matière de sécurité aéronautique, de maintien de la navigabilité et de disponibilité opérationnelle.

2.5 – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
60424120-3	Location d'hélicoptères avec équipage

2.6 Durée de l'accord cadre

Le marché est conclu du 1er janvier 2027, ou à la date de notification si celle-ci est postérieure, et ce jusqu'au 31 décembre 2029.

L'accord-cadre comprend des réunions de lancement et d'étapes permettant de préciser certaines modalités d'exécution.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Délai de validité des offres

Le délai pendant lequel le soumissionnaire reste engagé par son offre est de trois mois, entre la date limite fixée pour la réception des propositions et la date d'attribution.
Si pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.2 Modifications de détail au dossier de consultation

Le service départemental d'incendie et de secours se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.3 Forme juridique du groupement

Les opérateurs économiques ont la faculté de se présenter seul ou en groupement conjoint ou solidaire conformément aux articles R.2142-19 à R.2142-27 du Code de la commande publique.

En cas de groupement conjoint, il sera exigé que le mandataire du groupement soit, après l'attribution du marché, solidaire de chacun de ses membres pour ses obligations contractuelles vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Sous peine d'irrecevabilité des candidatures, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.

3.4 Conditions relatives au marché

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : fonds propres du SDIS 72.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le marché pourra faire l'objet de cession ou de nantissement de créances selon les dispositions des articles R2191-46 à 2191-63 du Code de la commande publique.

Article 4 : Contenu et obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC),
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- L'acte d'engagement (AE),
- Le bordereau de prix (BP) comprenant le détail quantitatif estimatif (DQE), valant annexe à l'acte d'engagement,
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes, cadre de mémoire technique et cadre de mémoire environnemental.

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat. Il est téléchargeable sur le site :
http://www.sarthe-marchespublics.fr

Article 5 : Présentation des dossiers des candidats

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Les offres seront proposées obligatoirement en Euro.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Les candidats sont informés qu'ils ont la possibilité de ne remettre dans un premier temps qu'un dossier de prix, le mémoire technique et le mémoire environnemental.

Au besoin, l'acte d'engagement sera demandé ultérieurement.

5.1 Composition du dossier « CANDIDATURE » à remettre

Les candidats sont informés que ce dossier « candidature » est à remettre soit :

- Soit au moment du dépôt du pli,
- Soit quand le SDIS 72 en fera la demande sous cinq (5) jours, c'est-à-dire au moment où il contrôlera que le candidat à qui il est envisagé d'attribuer le marché est bien en règle avec la règlementation de la commande publique.

5.1.1 Situation juridique

- Déclaration sur l'honneur : déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux l'articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

5.1.2 Capacité

- Déclaration de chiffre d'affaires : déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- La présentation d'une liste de services ou fournitures similaires notamment dans le milieu des SDIS : présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé) ;
- Un descriptif des moyens matériels, humains et économiques ;
- Agrément de transport public ;
- Attestation de dépôt de son manuel d'activités particulières ;
- Autorisation de survol basse hauteur.

Le candidat pourra fournir la preuve de sa situation juridique avec notamment la délivrance d'une copie des jugements prononcés s'il est en redressement judiciaire, un extrait K-Bis, les pouvoirs de la personne habilitée à engager la société, etc.
Le candidat pourra fournir la preuve de sa capacité économique et professionnelle par tout moyen qu'il jugera probant (extrait de bilans, qualification, identification...)

Les entreprises de création récentes pourront justifier de leurs capacités financières, techniques et références professionnelles par tout autre moyen que ceux décrits ci-dessus.

Les candidats établis à l'étranger produiront les éléments demandés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique.

5.1.3 Les différents dispositifs de remise des candidatures

■ DC1 –DC2

Afin de simplifier ses démarches concernant les documents de la candidature énumérés supra, le candidat a la possibilité de compléter les formulaires édités par la direction des affaires juridiques du ministère des finances (DC1 et DC2) disponibles gratuitement et en libre accès sur le site :
https://www.economie.gouv.fr/cedef/formulaires-marches-publics

■ DUME

Selon les dispositions de l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités.

Dans ce cas, il est précisé que le SDIS 72 n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Le DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

Ce formulaire est téléchargeable à l'adresse suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/

Le formulaire type figure aussi en annexe 2 du règlement d'exécution (UE) 2016/7.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

Lorsque les marchés sont divisés en lots et que les critères de sélection varient selon les lots, un DUME devrait être rempli pour chaque lot (ou pour chaque groupe de lots partageant les mêmes critères de sélection).

■ Armoire électronique AWS
Conformément au décret n° 2014-1097 du 26 septembre 2014 portant mesures de simplification :
Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le SDIS 72 peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

A ce titre, la plateforme http://www.sarthe-marchespublics.fr dispose dans l'Espace Entreprises d'un nouveau dispositif. Désormais, un coffre-fort d'attestations est ouvert dans PROFIL/Attestations permettant de déposer les pièces exigées des candidats retenus aux marchés publics et accords-cadres : RIB/RIP, KBIS, attestations d'assurance, attestations fiscales et sociales annuelles ou semestrielles.
Ces pièces seront automatiquement télétransmises aux acheteurs utilisateurs de la plateforme, lors de la phase de mise au point du/des marché(s) ou accord-cadre(s), même en cas de dépôt de plis papier. Ainsi, les acheteurs n'auront plus à adresser aux candidats retenus une demande de transmission de ces pièces.

Les avantages de l'armoire électronique pour les candidats :
- un gain de temps ;
- une limitation des frais ;
- une suppression du risque de non transmission dans les délais ;
- un espace sécurisé uniquement visible par les acheteurs utilisateurs de la plateforme.

Les pièces peuvent être mises à jour à tout moment, selon les mêmes modalités que le dépôt initial. Comme tous les services de la plateforme, ce service est gratuit.

■ Renseignements déjà en possession du SDIS 72

Par ailleurs, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis au SDIS 72 dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Ils conservent bien sûr la faculté de les compléter et de les mettre à jour.
Les candidats préciseront alors les références de ladite consultation.

5.2 Composition du dossier « OFFRE » à remettre

■ **L'annexe financière**, renseignée par le candidat.

Le candidat devra obligatoirement respecter le cadre du BP - DQE, sans quoi l'offre pourra être déclarée non conforme.
Le BP - DQE, complétés intégralement, sont à remettre au format Excel et au format pdf.

■ **Le dossier technique de réponse**

- **Le cadre technique et le cadre environnemental de réponse**

Le cadre technique et le cadre environnemental de réponse, complétés intégralement, sont à remettre au format pdf.
Les candidats doivent impérativement compléter les rubriques de la trame fournie et non se contenter de renvoyer à une plaquette ou autres documents.

- **Un dossier constitué de :**
 - o CV des pilotes ;
 - o Attestations de formation des pilotes (qualification des pilotes sur le type d'appareil, Dossier de Navigabilité et de Conformité (DNC) lutte incendie datant de moins de 2 ans ;

o Attestations d'assurance ; le SDIS de la Sarthe, ainsi que les autres SDIS utilisateurs, devront être assurés additionnel de l'assurance du prestataire ;

o Attestation d'expérience des pilotes de plus de 1 000 heures de vol ;

o Le manuel d'activité particulières lutte aérienne contre l'incendie et son attestation de dépôt.

■ **L'acte d'engagement (facultatif) :**

Le candidat a la possibilité de :

- Ne pas remettre l'acte d'engagement dans son offre,
- De remettre l'acte d'engagement complété, daté mais non signé,
- De remettre l'acte d'engagement complété, daté et signé électroniquement.

Toutefois, afin d'éviter tout retard de notification, le candidat peut d'ores et déjà remettre son acte d'engagement complété, daté et signé électroniquement.
Dans tous les cas, le candidat devra obligatoirement respecter le cadre de l'acte d'engagement sans quoi l'offre pourra être déclarée non conforme.
Tout autre document non demandé dans l'offre, ne sera pas pris en compte.

ARTICLE 6 : MODALITES DE REMISE DES PLIS A REMETTRE PAR LES CANDIDATS

REMISE DES PLIS SOUS FORMAT DEMATERIALISE OBLIGATOIRE AUCUN PLI RECU PAR VOIE POSTALE OU DEPOSÉ AU SDIS 72 NE SERA ACCEPTÉ.

Les plis devront parvenir à destination avant les date et heures indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis après la date indiquée sur la page de garde du présent règlement seront refusés. Il appartient donc à chaque candidat de s'assurer du bon acheminement de son envoi.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.sarthe-marchespublics.fr
Attention au délai de téléchargement : le SDIS 72 ne pourra en aucun cas être responsable d'un dépassement du jour ou de l'heure précisé sur la page de garde du présent règlement de consultation si le début de téléchargement est trop tardif.
Aucune transmission par voie papier n'est autorisée.

Les candidats ou soumissionnaires peuvent adresser au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde des documents transmis par voie électronique dans des conditions fixées par un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au présent code.

Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à l'autorité concédante dans le délai prescrit pour le dépôt, selon le cas, des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde peut aussi être envoyée en recommandé ou remis à l'adresse suivante :

M. LE PRESIDENT DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SARTHE 15 boulevard Saint Michel - CS 90035 72190 COULAINES

et portera les mentions :

LOCATION DE VECTEURS AERIENS TYPES HELICOPTERES BOMBARDIERS D'EAU AVEC EQUIPAGES Société : **NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE**

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

ARTICLE 7 : EXAMEN DES OFFRES ET DES CANDIDATURES

Le pouvoir adjudicateur vérifie, dans un premier temps, si le candidat présente des garanties techniques et financières suffisantes (compétences, références, moyens).

Une commission proposera un classement en fonction des critères suivants :

- ☞ **Prix** : **50 %**

(Prix de l'offre globale régulière la moins élevée) / (prix de l'offre globale notée) x pondération.

- ☞ **Valeur technique** : **40 %**

Appareils proposés : 15 %
Moyens proposés : 15 %
Moyens logistiques et d'intendance : 10 %

- ☞ **Valeur environnementale : 10 %**

Modalités de suivi de la consommation moyenne de carburant : 5 %
Modalités de prévention des pollutions des sols et des eaux : 3 %
Modalités de collecte, de tri, de stockage, d'évacuation et de traitement des déchets : 2 %

Les offres seront classées en fonction du nombre de points obtenus.
En cas d'égalité des points, la meilleure note obtenue sur le critère prix permettra de départager les candidats.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix sera rectifié pour le jugement de la consultation après accord de l'entreprise.

ARTICLE 8 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU

Le candidat retenu devra produire (s'il ne les a pas fournis au moment de la remise de l'offre) :

- ■ Les pièces de candidatures listées aux articles 5.1. du présent règlement de consultation.
- ■ Les certificats définis ci-après :
 1) Les pièces mentionnées aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du code du travail, attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales – pièces à fournir tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.
 2) La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail prévues aux articles D.8254-2 et D.8254-4 du code du travail – pièces à fournir tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.
- ■ L'acte d'engagement

Le candidat n'ayant pas remis son acte d'engagement dans son offre initiale est tenu de le retourner signé électroniquement.

Ces documents sont à remettre dans un délai de cinq jours à compter de la réception du courrier l'avisant que son offre est retenue.
Si l'entreprise ne produit pas les documents visés ci-dessus dans le délai prescrit, son offre est rejetée : une demande similaire accompagnée du même délai sera adressée au candidat suivant dans le classement des offres.

Si un groupement d'opérateurs économiques est déclaré attributaire, les certificats énumérés ci-dessus sont à produire par chacun des membres du groupement.
Si les documents fournis par un opérateur économique en application du présent article ne sont pas rédigés en langue française, le pouvoir adjudicateur exigera que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français.

ARTICLE 9 : NOTIFICATION DE LA DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le SDIS de la Sarthe avisera, dès qu'il a fait son choix, chaque opérateur économique du rejet de sa candidature ou de son offre.
Un délai d'au moins onze (11) jours sera respecté entre la date à laquelle la décision de rejet est notifiée et la date de signature du marché, par transmission électronique à l'ensemble des candidats intéressés.

ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.sarthe-marchespublics.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Il est rappelé aux candidats que leur identification lors du retrait du DCE est indispensable s'ils souhaitent être tenus informés des modifications et des correspondances relatives au présent dossier (réponses aux questions posées par d'autres candidats, erratums) ainsi que des éventuels avis rectificatifs ou de déclarations sans suite.

ARTICLE 11 : RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Nantes 6 allée Gloriette - BP 24111 44040 NANTES CEDEX	Tél. : 02 40 99 46 00 / Fax : 02 40 99 46 58 greffe.ta-nantes@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du tribunal administratif de Nantes 6 allée Gloriette - BP 24111 44040 NANTES CEDEX	Tél. : 02 40 99 46 00 / Fax : 02 40 99 46 58 greffe.ta-nantes@juradm.fr

Conformément à la réglementation, vous pouvez contester les décisions prises dans le cadre de la présente consultation, en déposant auprès du tribunal administratif de Nantes :

- Soit un recours en référé pré contractuel avant la signature du marché, conformément aux articles L.551-1, L.551-12 du code de justice administrative,
- Soit un recours en référé contractuel après la signature du marché, dans les trente et un jours qui suivent la date de publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci, conformément aux articles L.551-13 à L.551-23 du même code,
- Soit un recours en contestation de validité du contrat, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées,
- Soit un recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.